

# Légiférer

→ EXPRESSION LA PLUS CONNUE DU TRAVAIL DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, LE VOTE DE LA LOI MOBILISE LES DÉPUTÉS TOUT AU LONG DE L'ANNÉE. IL EST LE FRUIT D'UN TRAVAIL COMPLEXE, RIGOUREUX, PRÉCISÉMENT ENCADRÉ PAR LA CONSTITUTION ET QUI VOIT CHAQUE DÉPUTÉ, AU SEIN DE CELLE DES SIX COMMISSIONS PERMANENTES DONT IL EST MEMBRE, PARTICIPER ACTIVEMENT À L'ÉLABORATION DES TEXTES DE LOI. UN TRAVAIL PRÉPARATOIRE COMPLÉTÉ PAR LES DÉBATS EN SÉANCE OÙ S'EXERCE PLEINEMENT LE DROIT D'AMENDER. EN 2002, ANNÉE DE CHANGEMENT DE LÉGISLATURE, LA REPRÉSENTATION NATIONALE A EXAMINÉ UN NOMBRE RESSERRÉ DE TEXTES MAIS DONT L'IMPORTANCE - NOTAMMENT EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE JUSTICE ET D'EMPLOI - A TRÈS FORTEMENT MARQUÉ LE DÉBAT PUBLIC.





26-27

**LIBERTÉS LOCALES**

L'Assemblée pour une République des proximités et un État simplifié

28-29

**SÛRETÉ PUBLIQUE**

Au service de la sécurité, au service de l'État de droit

30-31

**JUSTICE**

Pour une justice proche, rapide, efficace

32-33

**ÉCONOMIE**

Nouveau cadre légal pour une croissance plus saine

34-35

**FAMILLE, VIE SOCIALE**

Renforcer le droit à la santé, créer de nouveaux droits pour les enfants

36-37

**RÔLE DE LA FRANCE**

Adapter l'outil de défense au nouveau contexte stratégique

38-39

**REPÈRES**

Les lois adoptées en 2002